



**KPMG Audit**  
51 rue de Saint-Cyr  
CS 60409  
69338 Lyon Cedex 9  
France



Tour Oxygène  
10-12 boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon Cedex 03

## *XPO Logistics Europe S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs  
mobilières avec maintien du droit préférentiel de  
souscription***

Assemblée générale du 23 mai 2019 - Treizième et quinzième  
résolutions

XPO Logistics Europe S.A.

192 avenue Thiers - 69006 Lyon

*Ce rapport contient 3 pages*

Référence : L192-130



**KPMG Audit**  
51 rue de Saint-Cyr  
CS 60409  
69338 Lyon Cedex 9  
France



Tour Oxygène  
10-12 boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon Cedex 03

## **XPO Logistics Europe S.A.**

Siège social : 192 avenue Thiers - 69006 Lyon  
Capital social : €.19.672.482

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale du 23 mai 2019 - Treizième et quinzième résolutions

A l'assemblée générale des actionnaires de la société XPO Logistics Europe S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription (13<sup>ème</sup> résolution) et fixer les conditions définitives de cette émission ;
- de lui déléguer pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (15<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra, selon la 13<sup>ème</sup> résolution, excéder 20 millions d'euros au titre des 13<sup>ème</sup> à 16<sup>ème</sup> résolutions, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra excéder 9.836.241 euros au titre de la 13<sup>ème</sup> résolution et 1.967.248 euros au titre de la 15<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 13<sup>ème</sup> résolution, excéder 500 millions d'euros pour les 13<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions .

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

**XPO Logistics Europe S.A.**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses  
valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription  
30 avril 2019*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 13<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire.

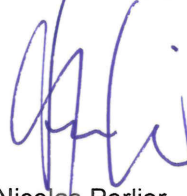
Lyon, le 30 avril 2019

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Stéphane Devin  
Associé

ERNST & YOUNG et Autres



Nicolas Perlier  
Associé